

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Date de convocation : 05/04/2024 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Isabelle RENOUARD, Patrick LERETEUX, Gérard PASEK, Hélène KERBRAT, Françoise RUFFAULT, Bertrand NUFFER, Pierre MOIRE, Pierre-Antoine VITEL, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Madame Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à Monsieur Noël BOURNONVILLE, Madame Magalie DUFOR ayant donné pouvoir à Madame Isabelle RENOUARD, Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Josiane DETOC.

Secrétaire : Madame Isabelle RENOUARD.

2024-24 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2024.

2024-25 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après examen des demandes de subventions reçues en mairie au titre de l'année 2024 par la commission « Associations et Culture », les résultats de cette étude sont présentés au conseil municipal qui sera invité à se prononcer à leur sujet.

Associations	Voté en 2023	Demande 2024	Commission
AICA	350.00 €	380.00 €	380.00 €
ACPG CATM	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Club de Amitié	300.00 €	300.00 €	450.00 €
Korason	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Poires et grelinettes	500.00 €	1 209.00 €	600.00 €
Les Korrigans	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
St Médard de France	500.00 €	500.00€	500.00€
St Médard de France (rencontre 2024)		1 000.00 €	1 000.00 €
USEP	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
St Médart Tennis de Table			
St Méd'Art	- €	389.00 €	400.00 €
	5 850.00 €	7 478.00 €	7 030.00 €

POIRES ET GRELINETTES :

20h14 Madame GUILLEMAUT quitte la salle du conseil municipal afin de ne prendre ni part aux échanges ni au vote relatif à la subvention de l'association Poires et Grelinettes.

M VITEL indique que considérant le nombre de membres de l'association Poires et Grelinettes, leur demande lui paraît élevée.

M BOUREL rappelle que la commune prête le terrain à l'association.

Mme DETOC indique quant à elle qu'elle considère le montant de l'adhésion peu élevé.

20h16 Mme GUILLEMAUT réintègre la salle de conseil municipal à l'issue du vote du conseil municipal.

SAINT MEDARD DE FRANCE :

M LE MAIRE précise, concernant la demande de subvention des St Médard de France, que 500€ concerne la subvention annuelle de fonctionnement et 1000€ concerne la rencontre 2024.

TENNIS DE TABLE :

M MOIRE estime que, considérant le nombre de membres extérieurs au sein de l'association, il pourrait être demandé aux communes voisines une participation.

De plus, au regard du rayonnement de l'association, des demandes à l'échelle départementale ou régionale devraient être envisagées.

Mme RUFFAULT précise que les demandes de subventions aux communes voisines pourraient avoir pour conséquence une réciprocité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de la commission, les votes se répartissant ainsi :

Associations	Voté en 2023	Demande 2024	Commission	Vote
AICA	350.00 €	380.00 €	380.00 €	Adoptée à l'unanimité
ACPG CATM	300.00 €	300.00 €	300.00 €	Adoptée à l'unanimité
Club de Amitié	300.00 €	300.00 €	450.00 €	Adoptée à l'unanimité
Korason	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	Adoptée à l'unanimité
Poires et grelinettes	500.00 €	1 209.00 €	600.00 €	Adoptée 13 voix POUR 1 Abstention (Mme RENOUARD)
Les Korrigans	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	Adoptée à l'unanimité
St Médard de France	500.00 €	500.00€	500.00€	Adoptée à l'unanimité
St Médard de France (rencontre 2024)		1 000.00 €	1 000.00 €	Adoptée à l'unanimité
USEP	400.00 €	400.00 €	400.00 €	Adoptée à l'unanimité
St Médart Tennis de Table	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €	Adoptée 12 voix POUR 2 Abstentions M MOIRE et Mme GUILLEMAUT
St Méd'Art	- €	389.00 €	400.00 €	Adoptée à l'unanimité
	5 850.00 €	7 478.00 €	7 030.00 €	

2024-26 REPAS A 1 EURO : AVENANT NUMERO 1

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le ministère des solidarités et de la santé soutient les collectivités dans leur mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cet effet, l'état verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€, dans le cadre d'une grille tarifs progressive calculée selon les revenus des familles. Les communes éligibles à cette participation sont les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de Saint-Médard-sur-Ille.

Pour en bénéficier, la collectivité s'engage dans le cadre d'une convention, d'une durée de 3 ans, à élaborer une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

La commune a approuver la mise en place de cette mesure par délibération n°2022-52 en date du 06 juillet 2022.

Depuis le 1er janvier 2024, une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plate-forme publique « ma cantine » et mettant tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim.

La commune de Saint-Médard-sur-Ille respecte les conditions d'éligibilité. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant visant à bonifier de 1€ l'aide pour les repas facturés dans une tranche inférieure ou égale à 1 €.

M VITEL souhaite savoir si, considérant cette bonification, une répercussion sur les prix peut être envisagée.

M LE MAIRE indique que cette éventualité peut être étudiée, cependant, il est d'avis que les tarifs sont très abordables. Il indique que ce dispositif, ne permet pas un gain financier, notamment considérant les prix pratiqués et la hausse des prix des produits alimentaires.

Mme GUILLEMAUT, souhaite savoir s'il est possible de profiter de ce gain financier pour monter en gamme de produit.

M LE MAIRE rappelle l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et la nécessité de maîtriser les coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de l'avenant visant à bonifier de 1€ l'aide pour les repas facturés dans une tranche inférieure ou égale à 1 €.

2024-27 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La fondation du patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

Organisée en délégations régionales essentiellement composées de bénévoles, elle accompagne les projets de restauration du patrimoine en favorisant leur financement.

À cette fin, elle a reçu délégation de l'État pour accorder un label qui permet au propriétaire réalisant des travaux de bénéficier de déductions fiscales significatives, elle organise des opérations de financement participatif et de mécénat d'entreprise, et bénéficie d'une partie des recettes du loto du patrimoine.

La fondation du patrimoine, permet aux membres de son réseau de bénéficier d'un accompagnement humain, technique et financier.

L'adhésion est payante, et fonction du nombre d'habitant de la commune : 200.00€ pour les communes entre 500 et 3000 habitants.

Dans le cadre de la restauration de l'église la commune, cet accompagnement serait un avantage significatif afin de mener à bien ce projet.

Mme DETOC rappelle que la commune est responsable de son patrimoine et doit s'en occuper. La Fondation du Patrimoine, permet d'ouvrir des portes permettant d'aider la commune à atteindre cet objectif.

De plus, une association a été créée: HEREDITAS MEDARDIS. Comptant neuf membres, elle aura pour but de trouver des fonds visant à financer la restauration de l'église.

Mme DETOC indique également qu'un concert de Gospel y sera donné le 30 juin prochain à 16h00, au profit de sa restauration.

29

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine,
- **Approuve** le versement de la cotisation,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer tout document relatif à ce sujet.

2024-28 ALEC CONVENTION CEP 2024-2026

L'ALEC du pays de Rennes aide les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques et à mettre en place des énergies renouvelables, a développé le Conseil Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller énergie pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches sont multiples :

- Suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord,
- L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies d'énergie et d'eau,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,
- L'accompagnement à l'obtention d'aides financières.

La commune est déjà adhérente à ce service, cependant, la convention arrive à son terme.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune au Conseil en Energie Partagé pour la période 2024-2026 et d'autoriser M LE MAIRE à signer la convention s'y afférent.

M BOUREL indique que l'ALEC peut accompagner la commune dans le cadre d'un projet de végétalisation de la cours de récréation, ainsi que sur la mise en œuvre d'une filière bois.

Mme RENOARD évoque l'accompagnement de l'ALEC concernant la solarisation des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'ALEC,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention et tout document s'y afférent.

2024-29 ALSH : TARIFS MINI CAMPS 2024

Le centre de loisirs de Saint-Médard-sur-Ille organisera durant l'été 2024, deux mini camps : du 09 au 12 juillet et du 26 au 29 août.

Le premier mini camp accueillera 12 enfants de 7 à 8 ans et le second 16 enfants de 9 à 11 ans.

Au cours de ces mini camps plusieurs activités seront organisées : Tir à l'arc, course d'orientation, Kayak, grimpe d'arbre etc.

Le financement de ces mini camps repose sur 3 ressources, d'une part une participation de la CAF, d'autre part une prise en charge d'un forfait journalier ainsi que du transport par la municipalité et enfin une participation des familles.

Un travail de prévision budgétaire a été entrepris afin d'élaborer un projet de grille tarifaire.

La commission « Affaires scolaires », après étude des budgets prévisionnels et des propositions faites par le service périscolaire a retenu la proposition tarifaire suivante jointe à la présente convocation.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place des tarifs relatifs aux mini-camps 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs mini camps présenté tel que :

Mini camp Juillet 2024	
QF CAF	Tarifs
300-559	128.00 €
600-899	139.44 €
900-1499	150.88 €
1500-1999	157.92 €
2000 et +	164.96 €
Habitant de St Germain	164.96 €

Mini camp Août 2024	
QF CAF	Tarifs
300-559	160.00 €
600-899	174.30 €
900-1499	188.60 €
1500-1999	197.40 €
2000 et +	206.20 €
Habitant de St Germain	206.20 €

2024-30 ASSURANCE : AVENANT EVOLUTION DE CONTRAT

30

La commune a été destinataire par courrier en date du 21 mars 2024, d'une information relative à l'évolution de son contrat d'assurance.

Il y est fait état de nouveaux risques encourus et la nécessité de mettre à jour les garanties du contrat en cours.

Les mises à jour sont les suivantes :

- Cyberattaque : Mise à disposition d'une cellule d'experts informatiques et juridiques,
- Sinistre lié à une catastrophe naturelle : ajout d'information relative au sinistre, sa prise en charge et son suivi,
- Epidémie : Clarification des conditions de prise en charge.

Cette évolution de contrat n'a aucune incidence sur le montant la cotisation.

Il a été proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de cette proposition d'avenant et d'autoriser M Le Maire à signer tout document s'y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition d'avenant,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer ce document ainsi que tout document s'y afférant.

INFORMATIONS DIVERSES :

Commerces :

M LE MAIRE informe le conseil municipal que dès le 16 avril, un nouveau commerçant ambulant sera présent le mardi soir, dès 18h00, sur la place de l'église. Il s'agit d'un restaurateur libanais.

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : SARL SYLVAIN FERRET
Objet : Electrification de l'atelier technique
Montant : 4873.22€ TTC

- Entreprise : HAMEL

Objet : Relevé topographique – Etude aménagement du centre bourg

31

Montant : 6000.00€ TTC

- Entreprise : SERVICES ENVIRONNEMENT NATURALIS

Objet : Faucardage des lagunes

Montant : 996.00€ TTC

- Entreprise : EZEO

Objet : Mise en œuvre d'un point d'accès WIFI dans la salle du conseil municipal

Montant : 414.00€ TTC

La date du prochain conseil municipal est fixée au 15/05/2024 à 20h00.

Fin du conseil municipal 21h05.